

N/REF : AP0019-ed1-FR-2014 06 17

Frais forfaitaires pour les Vérificateurs Habilités

- Applicables au 1^{er} juillet 2014 -

Pour devenir vérificateur habilité du programme, il faut déposer sa candidature auprès du Secrétariat Général du programme PEP ecopassport® selon les exigences requises dans la procédure d'habilitation des vérificateurs de PEP (AP0003) à l'adresse contact@pep-ecopassport.org. Cette candidature implique le versement d'une somme forfaitaire correspondant aux frais d'instruction du dossier.

Dans l'hypothèse où l'habilitation n'est pas obtenue au premier entretien, un deuxième entretien pourra être sollicité à l'initiative du candidat sans frais supplémentaire. Si un candidat refusé deux fois souhaite un nouvel entretien d'habilitation, une nouvelle participation aux frais de dossier pourra lui être demandée.

Une fois l'habilitation prononcée, le vérificateur entre de plein droit dans le réseau des vérificateurs habilités du Programme PEP ecopassport®.

Ce statut entraîne le versement d'une contribution annuelle à l'Association P.E.P. développeur du programme.

Seuls les vérificateurs dûment habilités et à jour de leur contribution sont autorisés à délivrer des Attestations de Conformité de PEP au titre du Programme PEP ecopassport® selon la procédure AP0002.

Lorsqu'un vérificateur a le statut de salarié au sein d'une structure membre de l'Association P.E.P., il est exonéré de la contribution annuelle.

Les montants forfaitaires à acquitter par les vérificateurs pour devenir Vérificateur Habilité du programme PEP ecopassport® sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Période d'application : 2014/2015	Frais forfaitaires
Frais d'instruction du dossier (couvrant le 1 ^{er} examen et le 2 ^{ème} examen éventuel)	500€
Frais d'instruction du dossier lors du renouvellement de l'habilitation	Gratuit
Contribution annuelle*	1 000€

* La période couverte par la contibution annuelle court à partir de la date anniversaire de l'habilitation.

